



Flash juridique



Le représentant de la section syndicale ou RSS



Bonjour Tom ! DS aux NAO et RS au CSE sont des acronymes que je connais. Mais mon voisin me dit qu'il n'y a qu'un RSS dans son entreprise. Explique-moi tout !

Bonjour Chris. C'est simple : cela signifie qu'il n'y a pas de syndicat représentatif dans son entreprise. Les OS représentatives désignent leur DS pour négocier et peuvent décider de nommer un RS ou représentant syndical au CSE. Autrement dit, ton voisin parle de RSS ou représentant de la section syndicale car un syndicat qui constitue une section au sein de l'entreprise ou d'un établissement d'au moins 50 salariés peut tout de même être représenté.



Pas représentatif ?
Tu rigoles, son RSS est à la CFE-CGC qui est représentative au niveau national !

Chris, n'oublie pas que depuis 2008, au niveau des entreprises, il faut passer par les urnes et que la liste obtienne 10% des voix valablement exprimées au 1er tour. Soit la CFE-CGC ne les a pas obtenues, soit aucun salarié n'avait présenté de liste CFE-CGC la dernière fois, si bien qu'il faut attendre les prochaines élections CSE pour acquérir cette représentativité. C'est fréquent lorsque de nouveaux adhérents décident de se lancer et doivent ainsi patienter jusqu'au nouveau cycle électoral. Cela arrive aussi parfois avec les transferts d'activité et de salariés.



Si le RSS n'est pas représentatif, il ne sert à rien...
Autant attendre les élections, qu'en dis-tu Tom ?

Tu te trompes, Chris. Non seulement le syndicalisme ne vit pas que des élections mais la représentativité se construit en partageant des valeurs et des idées chaque jour. Le RSS va disposer de maigres moyens mais il va quand même faire connaître son syndicat et préparer sa liste pour les prochaines élections.



Y a-t-il des conditions pour devenir RSS ?

Ce sont les mêmes que pour le délégué syndical c'est-à-dire être âgé de 18 ans au moins et travailler dans l'entreprise depuis au moins un an et disposer de ses droits civiques. Quand il s'agit d'une création d'entreprise ou d'établissement, l'ancienneté est ramenée à 4 mois. Et rien n'interdit de désigner RSS un élu du CSE qui vient de rejoindre le syndicat. Ces mandats sont cumulables.





Tom, cela veut-il dire que le RSS ira au CSE et en négociation ?

Absolument pas Chris, il reste à la porte sauf dans le cas que je viens de citer d'un salarié déjà élu pour le CSE. La négociation est réservée aux DS et à leurs délégations. Le RSS ne siège pas au CSE, ne vote pas les avis, n'a pas accès à la BDESE, ne participe pas aux négociations mais aspire à tout cela.

Il le pourra lorsque sa liste aura obtenu plus de 10% aux futures élections. Là où la CFE-CGC n'est pas encore présente, c'est un premier pas pour se faire connaître. C'est aussi vrai évidemment pour les autres syndicats. Le RSS vient en éclaireur en quelque sorte !



Et comment désigne t-on le RSS ?

Le syndicat porte à la connaissance de l'employeur nom et prénom de son RSS par courrier recommandé avec avis de réception ou par lettre remise contre récépissé. La date portée sur l'avis de réception ou sur le récépissé fait foi entre les parties. Le syndicat notifiera aussi la désignation à l'inspection du travail : le RSS est un salarié protégé en raison de son mandat et l'information de sa désignation sera affichée sur les panneaux réservés aux communications syndicales. Il y a donc une publicité du RSS dans l'entreprise. Ensuite, à lui de développer sa section et de préparer sa liste en vue des futures élections !



OK Tom mais avec quels moyens ?

Les moyens sont limités. Le RSS a pour mission de représenter le syndicat auprès de l'employeur et des salariés. Il est là pour contrôler les conditions de travail et exprimer les revendications des salariés même s'il ne négocie pas. Il peut, par exemple, interpellier et écrire. Le RSS dispose de 4 heures de délégation par mois. C'est peu mais cela permet de débiter une action syndicale dans l'entreprise et de donner plus de visibilité à son organisation.



Et peut-on être RSS longtemps ?

Ce n'est pas l'esprit puisque l'objectif est d'avoir présenté une liste qui atteindra 10% aux prochaines élections. Alors, le RSS s'éteint et un DS (la même personne ou non) sera désigné car le syndicat aura gagné sa représentativité au niveau de l'entreprise ! Par contre en cas d'échec, le même salarié devra patienter pour tenter à nouveau sa chance et redevenir RSS : il ne le pourra que 6 mois avant la future échéance électorale ! En revanche la section syndicale continue de vivre bien sûr.